

Mairie de Cesny aux Vignes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de conseil de la mairie de CESNY AUX VIGNES, petite salle Gobusseau, sous la présidence de Monsieur Eric DUVAL, Maire.

Étaient présents : Madame et Messieurs DUVAL Éric, Maire, CALLEJAS Christian, CHARLES Aurélie, Adjoint au Maire, BOURBIA Karim, BUREL Cyril et CHESNEL Mickaël, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Madame DOGUET Julie, Messieurs CHAGNEUX Philippe et OLIVIER Christophe (qui avait donné pouvoir à Monsieur CALLEJAS Christian), TREOL Olivier et VANNESTE Jean-Paul.

Monsieur BUREL Cyril a été nommé secrétaire de séance.

I - AFFAIRES GENERALES

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 MARS 2019

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 21 mars 2019 est adopté à l'unanimité, moins l'abstention de Madame DOGUET et Messieurs BUREL et CHAGNEUX, absents lors de la réunion.

2°) REGLEMENT GENERAL EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES

Le règlement européen dit RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne de lourdes sanctions.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados s'est doté d'un délégué et est en capacité d'ouvrir ce service à l'extérieur pour proposer une solution mutualisée aux collectivités du département. L'offre de service a été adressée à chaque conseiller municipal. Les élus sont invités à confier cette mission de mise en conformité du RGPD au Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et à l'application du RGPD,
- **autorise** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention et tout document s'y rapportant,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires chaque année au budget.

3°) ÉLECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019 ⇒ PERMANENCES AU BUREAU DE VOTE

Les conseillers municipaux sont ensuite invités à établir le planning du Bureau de Vote des Élections Européennes, étant précisé que l'horaire de fermeture des Bureaux est fixé à 18 H.

II - PERSONNEL COMMUNAL

1°) TRANSFORMATION DE POSTE

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la création d'un poste d'Attaché Territorial au 1^{er} mai 2019, étant précisé qu'il s'agit d'une procédure liée à une promotion interne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** la création d'un poste d'Attaché Territorial à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de service hebdomadaire fixée à 29/35^{ème},
- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice 2019, chapitre 012,
- **adopte** le tableau des emplois pourvus et non pourvus, modifié à compter du 1^{er} mai 2019, soit :

Filière	Grade - durée	Fonctions ou service
Administrative	1 Adjoint administratif - 14/35 ^{ème}	Agent de bureau à l'Agence Postale (contractuel)
Administrative	1 Attaché - 29/35 ^{ème} 1 Rédacteur - 29/35 ^{ème} 1 Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe - 29/35 ^{ème}	Secrétaire de Mairie d° d°
Sociale	1 ATSEM principal 1 ^{ère} classe - 35/35 ^{ème} 1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe - 35/35 ^{ème} 1 ATSEM principal de 1 ^{ère} classe - 35/35 ^{ème}	Aide maternelle D° D°
Technique	3 Adjointes techniques de 2 ^{ème} classe : 15/35 ^{ème} - 16/35 ^{ème} - 27/35 ^{ème} - 24/35 ^{ème} - 11/35 ^{ème}	Agent technique et d'entretien Agent d'encadrement à la cantine et à la garderie Contractuel
Technique	1 Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Ex. Chauffeur de bus

III - SCOLAIRE

1°) ÉCOLE NUMERIQUE INNOVANTE ET RURALITE ⇒ CONVENTION

Monsieur l'Inspecteur d'Académie a confirmé la validation du projet « école numérique innovante et ruralité - phase 2 » et a fait parvenir la convention fixant et garantissant les conditions de partenariat dont chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de partenariat proposée par l'Académie de Caen,
- **autorise** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- **rappelle** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **adopte** la décision budgétaire modificative n° 1 :

SECTION FONCTIONNEMENT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Dépenses	6574	Subvention de fonctionnement	- 4 000.00 €
Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	+ 4 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 000.00 €
Recettes	1348	Subvention de l'Éducation Nationale	+ 2 000.00 €
Dépenses	2183	Matériel Informatique	+ 6 000.00 €

2°) DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose les motifs d'une demande de dérogation scolaire reçue ce jour pour la rentrée de septembre 2019. Dans un premier temps, il a refusé cette dérogation conformément à sa ligne de conduite habituelle qui n'autorise pas d'inscription d'enfant de commune extérieure lorsque cette commune possède une école publique. Toutefois, après avoir entendu les arguments exposés et considérant la situation tout à fait exceptionnelle, il pense valider cette inscription mais souhaiterait au préalable avoir l'avis des conseillers à ce sujet.

A l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les élus approuvent sa décision et l'autorisent à répondre favorablement, étant précisé qu'aucune contribution financière ne sera sollicitée auprès de la commune de résidence. Toutefois, dans un souci de bonnes relations intercommunales, l'intéressée est invitée à prendre contact avec le Directeur de son école et le Maire de sa commune afin de leur signifier sa demande et ses motifs.

IV - TRAVAUX

1°) ÉCLAIRAGE PUBLIC ⇨ RENOUVELLEMENT DES MATÉRIELS DE LA RUE PRINCIPALE

Le SDEC a fait parvenir le devis concernant le renouvellement des matériels de la rue principale, soit 23 foyer et 11 mâts. Le coût total s'élève à 33 776.42 € TTC, soit une contribution à la charge de la commune (après l'aide du SDEC) de 18 295.56 €.

Si ce devis reçoit l'aval du Conseil Municipal, il convient de modifier le budget de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les conditions d'exécution suivantes :

- la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE,
- la contribution de la commune s'élève à la somme de 18 295.56 € correspondant au montant du devis de 33 776.42 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE,
- la commune s'engage à verser cette somme dans la caisse du receveur du SDEC ENERGIE dès que l'avis lui sera notifié,
- la collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi, soit en section de fonctionnement, compte 65541
- la collectivité prend note que la SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA,
- période de réalisation des travaux selon programmation de l'entreprise et avec un délai minimum de quatre mois après accord,

- **approuve** la décision budgétaire modificative n° 2 suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Dépenses	615221	Entretien de bâtiments	- 19 000.00 €
Dépenses	65541	Contribution Organismes	+ 19 000.00 €

2°) DIAGNOSTIC ENERGIE INTERCOMMUNAL VAL ES DUNES

La Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un diagnostic énergie intercommunal. Il prévoit la mise en œuvre par le SDEC ENERGIE d'un accompagnement sur 4 ans pour améliorer l'efficacité énergétique des 15 bâtiments publics du territoire les plus énergivores.

64 bâtiments ont été intégrés au diagnostic, 23 sont classés prioritaires (dont 3 à Cesny aux Vignes).

Suite à ce diagnostic, le SDEC ENERGIE va apporter les accompagnements suivants :

- Accompagnement sur 4 ans à l'amélioration de l'efficacité énergétique de 15 bâtiments identifiés parmi les 23 bâtiments prioritaires. Les bilans énergétiques des bâtiments seront lancés durant le 2^{ème} semestre 2019 ;
- Réalisation de 5 notes d'opportunité pour des installations de production d'énergies renouvelables : photovoltaïque, bois énergie ou solaire thermique ;
- Réalisation d'une campagne d'enregistrement de température à partir d'octobre-novembre 2019 (début de la prochaine saison de chauffe) : Plusieurs sondes de températures seront mises à disposition de la CdC Val-ès-Dunes. Une réunion spécifique sera organisée en octobre avec les communes volontaires.

Les Communes souhaitant bénéficier d'un ou plusieurs de ces accompagnements doivent signer une charte d'engagement avant le 3 mai prochain. Chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire de la charte et du tableau concernant le classement des 64 bâtiments.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **demande** à bénéficier des différents accompagnements sur les 3 bâtiments suivants : Site Gobusseau, école, école/préfabriqué,
- **désigne** Monsieur Christian CALLJAS en qualité d' élu référent, interlocuteur du SDEC ENERGIE sur cette action,
- **est intéressé** par un accompagnement dans le cadre de la convention Val-ès-Dunes / SDEC ENERGIE dans les domaines suivants : accompagnement sur 4 ans pour l'efficacité énergétique des 3 bâtiments jugés prioritaires, étude d'opportunité photovoltaïque sur le site Gobusseau et enregistrements de température sur les 3 bâtiments jugés prioritaires,
- **souhaite** obtenir plus d'informations sur l'accompagnement suivant : VMC double-flux pour le site Gobusseau,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement.

3°) ENQUETE PUBLIQUE ⇒ AVIS SUR USINE DE METHANISATION A VENDEUVRE

Une enquête publique se déroulera en mairie de Vendevre du 3 mai au 5 juin concernant la demande d'autorisation de la SAS les Groseillers dont le siège social se situe à Saint Pierre en Auge, ferme de Chaumont, relative à la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Vendevre, ainsi que des stockages déportés associés à un plan d'épandage.

Notre commune étant concernée par ce plan d'épandage, l'avis du conseil municipal est sollicité.

Les Conseillers Municipaux, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance des documents du dossier joints à la convocation,

Considérant les nuisances olfactives émanant des futurs épandages sur des parcelles situées à proximité d'habitations,

Considérant les rotations de poids lourds et tracteurs qui emprunteront les voiries de la commune, alors qu'une réfection de la rue principale est envisagée,

- **émettent**, à l'unanimité, un avis défavorable à ce projet d'implantation et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Venduvre en raison des stockages déportés associés à un plan d'épandage.

V - QUESTIONS DIVERSES

Madame CHARLES fait part des informations suivantes :

↳ Fêtes et cérémonies :

▪ Le repas des Aînés de la commune aura lieu le dimanche 28 avril au restaurant « A la Grâce de Dieu » à Hiéville. 52 personnes sont inscrites. Pour information, il y a 3 ans, 29 personnes étaient inscrites.

▪ Les cérémonies du 8 mai prochain auront principalement lieu à Cesny aux Vignes (par tradition, celles du 11 novembre se déroulent à Ouézy). Quelques enfants de l'école seront présents au Monument aux Morts afin d'interpréter la Marseillaise.

L'Association des Anciens Combattants a voté son nouveau Bureau le 9 avril 2019 ; Monsieur DUVAL a été élu Président de l'Association.

Monsieur CALLEJAS fait part des informations suivantes :

↳ Personnel communal :

▪ Les contrats des deux agents employés en contrat aidé vont être renouvelés pour une année. Un rendez-vous est prévu à cet effet avec un agent de Pôle Emploi le 9 mai prochain. Lors de ce même rendez-vous, un troisième agent devrait être recruté pour les espaces verts, comme convenu lors du dernier conseil municipal. Toutefois, l'État n'accepte plus des contrats de 6 mois. Ce nouvel agent devra donc effectuer un contrat d'une année à raison de 20 heures par semaine.

↳ Travaux :

▪ Nous avons fait appel au service de la balayeuse pour la voirie, dont le passage est programmé le jeudi 2 mai prochain.

▪ Les travaux de remblaiement de l'allée centrale du cimetière devaient être entrepris cette semaine. Considérant les pluies de ces derniers jours, ils débiteront ultérieurement.

▪ Le Conseil Départemental du Calvados a sollicité une permission de voirie relative à la réalisation de travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune.

▪ Un devis de 2 394 € HT a été fourni pour la fabrication et la pose de garde-corps à l'église et à l'école ainsi que la barre de fermeture du chemin du Clos Bavent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le devis tel que rédigé,

- **autorise** Monsieur le Maire (ou son représentant) à le signer,

- **adopte** la décision budgétaire modificative n° 3 :

SECTION FONCTIONNEMENT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Dépenses	615221	Entretien de bâtiments	- 3 000.00 €
Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	+ 3 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 3 000.00 €
Dépenses	21318	Fourniture et pose de garde-corps et barre	+ 3 000.00 €

Monsieur DUVAL fait part des informations suivantes :

▪ Lors du dernier conseil municipal, les nouveaux statuts proposés par le SDEC avaient été rejetés par délibération. Depuis, le Président du Conseil Départemental a écrit à chaque mairie afin de les inviter à attendre pour « décider ensemble et en bonne intelligence, l'évolution de la politique en matière d'eau ». Le SDEC a donc demandé à ce que ce sujet ne soit pas inscrit à l'ordre du jour des prochains

conseils et pour celles qui auraient déjà délibéré (comme Cesny aux Vignes), cette délibération ne sera pas prise en compte.

▪ A la demande de Monsieur TOURRET, une motion est proposée contre la fermeture de la sucrerie Saint-Louis Sucre à Cagny. A l'unanimité, les élus s'associent à cette initiative et adoptent la motion suivante :

« Sans aucune concertation préalable avec les salariés, les agriculteurs, les professionnels de la filière, les élus locaux, le 18 février 2019, le groupe allemand Südzucker annonçait unilatéralement « la restructuration » de la sucrerie de Cagny, la faisant passer d'unité de production à site de stockage avec seulement 8 salariés.

Une décision dénoncée unanimement par les syndicats de salariés, les planteurs, la Confédération générale de planteurs de Betteraves, les mairies, les parlementaires, car elle condamne à court terme les emplois sur site (85 permanents et 70 intérimaires), ceux induits (transports, entreprises de travaux agricoles, sous-traitants, commerces...) mais également l'activité de 1 000 producteurs de betteraves.

Les conséquences attendues seraient dramatiques, c'est tout un pan de l'économie du Calvados qui serait frappé si cette restructuration devait aller jusqu'à son terme. Après le déplacement, le 27 mars 2019, du Ministre de l'Agriculture à Cagny, au cours duquel il a dénoncé « une décision inacceptable », la mobilisation autour de la sauvegarde de la sucrerie doit s'amplifier.

Aussi, le Conseil Municipal de la commune de Cesny aux Vignes soutiendra toute initiative visant à maintenir le site de Cagny en site de production et tout projet de reprise économiquement viable ».

▪ L'Association des Maires de France appelle les communes et intercommunalités à être solidaires de la restauration de Notre-Dame de Paris. Les dons peuvent être adressés à la Fondation du patrimoine. Les élus décident toutefois de ne pas répondre favorablement à cette demande.

▪ La promesse de vente de la parcelle de terrain destinée au futur lotissement a été signée le 12 avril dernier en l'étude de Maître BOMPAIN-CHATELARD, notaire à Argences.

▪ Un rendez-vous a eu lieu avec Maître JOFFROY, notaire chargé de la succession de Madame LECOMTE, afin d'envisager l'avenir de la parcelle située au bout de l'impasse Sébastien Saint Clair et classée en zone 1AU au PLU.

▪ La convention d'entretien de la voirie 2019 a été préparée avec la CDC le 23 avril dernier. Il a été demandé à ce que les voiries du lotissement de Reviens soient intégrées puisque leur transfert dans le domaine communal serait imminent. Maître BOMPAIN-CHATELARD rencontre des problèmes uniquement pour la voirie du lotissement de la Fontaine. Sur les conseils de la CDC, il est suggéré la rédaction d'une convention avec chaque propriétaire de ce lotissement afin d'acter le transfert de cette voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2017 procédant au classement d'office des voies et espaces communs des lotissements « Iso Confort / Le Beau Roger », « La Fontaine » et « de Reviens » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2017 approuvant le transfert dans le domaine public communal des voies et espaces communs des lotissements « Iso Confort / Le Beau Roger », « La Fontaine » et « de Reviens » ;

- **approuve** la rédaction d'une convention ou tout autre acte administratif permettant le transfert dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « La Fontaine » ; Monsieur le Maire (*ou son représentant*) est autorisé à signer les documents ainsi que toutes pièces administratives, étant précisé que les frais seront supportés par la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 30.